



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-482

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-482 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil, le 7 septembre 2026, le projet de règlement N° 26-482 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2026 par monsieur le conseiller Guy Demers;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2026 par monsieur Guy Demers, conseiller;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Maire : 9 001,53\$

Conseillers : 3000,47\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Le maire ainsi que tout membre du conseil reçoivent une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes.

Que lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération équivalente à trois mois du salaire du maire, les mois subséquents il reçoit la rémunération qui lui est payée à titre de membre du conseil.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation annuellement de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, et/ce, avec un minimum de 5% applicable.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 21-448;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 117 rue Saint-Louis, durant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce 16 septembre 2026.



Julie Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière